

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

PROVISOIRE
2006/2018(BUD)
Par1

27.9.2006

PROJET DE RAPPORT

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0300/2006 – 2006/2018(BUD))

Section I	– Parlement européen
Section II	– Conseil
Section IV	– Cour de justice
Section V	– Cour des comptes
Section VI	– Comité économique et social européen
Section VII	– Comité des régions
Section VIII (A)	– Médiateur européen
Section VIII (B)	– Contrôleur européen de la protection des données

Partie 1: Proposition de résolution

Commission des budgets

Rapporteur: Louis Grech

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

Publié séparément

– Exposé des motifs	partie 2 – A6-0000/2006
– Décisions prises par la commission des budgets au cours de ses réunions des..... concernant les amendements aux sections I, II, IV, V, VI, VII, VIII (A) et VIII (B) du projet de budget général.....	partie 3 – A6-0000/2006
– Avis des autres commissions intéressées.....	partie 4 – A6-0000/2006

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, section I – Parlement européen, section II – Conseil, section IV – Cour de justice, section V – Cour des comptes, section VI – Comité économique et social européen, section VII – Comité des régions, section VIII (A) – Médiateur européen, section VIII (B) – Contrôleur européen de la protection des données (C6-0300/2006 – 2006/2018(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE,
- vu la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil, du 29 septembre 2000, relative au système des ressources propres des Communautés européennes¹,
- vu le règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1605/2002, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes²,
- vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière³,
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁴, et en particulier le point 26 de celui-ci,
- vu sa résolution du 15 mars 2006 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2007 – Sections II, IV, V, VI, VII, VIII (A) et VIII (B) et à l'état prévisionnel du Parlement européen (Section I) pour la procédure budgétaire 2007⁵,
- vu sa résolution du 1^{er} juin 2006 sur l'état prévisionnel du Parlement européen pour 2007⁶,
- vu l'avant-projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, présenté par la Commission le 3 mai 2006 (SEC(2006)0531),
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, établi par le Conseil le 14 juillet 2006 (C6-0300/2006),
- vu l'article 69 et l'annexe IV de son règlement,
- vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission du commerce international, de la commission du développement, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des pétitions (A6-0000/2006),

¹ JO L 253 du 7.10.2000, p. 42.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁴ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1. Accord modifié par la décision 2005/708/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 269 du 14.10.2005, p. 24.)

⁵ *Textes adoptés* de ce jour-là, P6_TA(2006)0090.

⁶ *Textes adoptés* de ce jour-là, P6_TA(2006)0241.

- A. considérant que 2007 sera la première année du nouveau cadre financier (2007-2013), pour laquelle le plafond de la rubrique 5 (dépenses administratives) a été fixé à 7 115 millions d'euros à prix courant;
- B. considérant que l'avant-projet de budget de l'ensemble des institutions laissait une marge de 160 750 000 euros sous le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières pour l'exercice 2007;
- C. considérant que le projet de budget établi par le Conseil ménage une marge de 285 190 000 euros sous le plafond de la rubrique 5 pour 2007;

Cadre général

1. convient avec le Conseil que la discipline budgétaire et les gains de productivité devraient constituer des principes essentiels pour l'ensemble des institutions; ne partage pas la position du Conseil sur une réduction tous azimuts; considère que les demandes de crédits budgétaires doivent être évaluées au cas par cas, cela étant de nature à donner une image plus claire et plus précise des besoins réels et des priorités de chaque institution;
2. réaffirme que, tout en respectant l'annualité et le caractère administratif du budget, une approche plus opérationnelle, reposant sur les activités et pluriannuelle, devrait être adoptée par les institutions; estime que cette approche reflèterait de manière plus réaliste et plus claire l'évolution et les besoins à court et à moyen terme des institutions;
3. attend des institutions qu'elles fassent en sorte que les politiques et les activités financées sur les deniers du contribuable apportent une réelle plus-value aux citoyens et que les crédits budgétaires soient utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière et d'efficacité; a part conséquent décidé de limiter l'augmentation du budget de 2007 à%, compte non tenu des coûts liés à l'élargissement;
4. fait observer qu'au fil des ans un certain nombre d'institutions ont fait en sorte que des marges importantes deviennent une caractéristique permanente de leur état prévisionnel, ce qui a été à l'origine de virements de ramassage importants et, parfois, d'annulations de crédits; reconnaît qu'il est prudent de se ménager des marges suffisantes mais juge inopportun de prévoir des marges peu réalistes parce qu'exagérées dans des circonstances normales, en particulier en une période où les acquisitions immobilières commencent à ralentir;
5. décide de laisser une marge sous le plafond de la rubrique 5; préconise le rétablissement de euros sur les 47 812 781 euros de la réduction opérée par le Conseil sur le budget des autres institutions (hormis la Commission);
6. est d'avis que, dans des circonstances normales, la politique consistant à acheter des bureaux et des bâtiments doit être poursuivie, notamment parce que, au fil des ans, cette politique a bien servi les intérêts du Parlement européen, engendrant des économies et, partant, rendant possible le financement d'autres projets; est d'avis, toutefois, que certaines institutions n'adoptent peut-être cette politique qu'afin d'acquérir des biens immobiliers; demande que cette politique intègre des éléments concrets tels que superficie/volume de l'espace de bureau par travailleur et tienne dûment compte de coûts considérable comme ceux de la sécurité et de l'entretien, les coûts de construction représentant plus de 16 % de

la rubrique 5; demande instamment que toutes les institutions présentent pour chaque projet d'acquisition une indication des coûts connexes que l'acquisition entraînera à moyen terme; préconise l'application d'une politique de planification pluriannuelle des investissements immobiliers, au lieu d'un plan annuel;

7. se félicite de l'adoption par les institutions de la nouvelle nomenclature, qui rend la présentation des documents budgétaires plus compréhensible et plus transparente pour les citoyens;
8. note que les institutions éprouvent parfois des difficultés à exploiter convenablement le marché de la main-d'œuvre pour certaines qualifications professionnelles, notamment les comptables et le personnel spécialisé dans les technologies de l'information; prend note de la tendance croissante au recrutement de personnel temporaire et à l'externalisation de certains services; juge opportun d'examiner la politique que les institutions devraient suivre en matière d'externalisation et de recrutement de travailleurs temporaires;
9. invite les institutions à restructurer les services de traduction et, plus particulièrement, à revoir le nombre et la longueur des textes à traduire; demande aux institutions de présenter un rapport sur l'efficacité des services de traduction;
10. est d'avis que les institutions devraient fournir davantage d'informations sur la réalisation de leurs tâches essentielles pour justifier l'utilisation de leurs ressources financières; souligne la nécessité de vérifier si des ressources supplémentaires rendent les institutions plus ou moins efficaces et améliorent la rentabilité; considère que, outre les rapports sur l'exécution du budget, les institutions devraient renforcer l'information sur leurs activités de communication et la transmettre à l'autorité budgétaire pour la première semaine du mois de septembre de chaque année; ces rapports pourraient servir à justifier toute demande de crédits supplémentaires et permettre à l'autorité budgétaire de prendre une décision plus fondée sur l'attribution de ces ressources;
11. se déclare déçu de ce que toutes les institutions ne se soient pas engagées à faire du redéploiement une démarche viable; se félicite des efforts déployés par certaines institutions – notamment l'administration du Parlement, fût-ce à un degré limité – pour appliquer avec fruit une politique de redéploiement sur un certain nombre d'années; préconise que dans les années à venir les institutions veillent à ce qu'une politique de redéploiement fasse partie intégrante de leur planification au moment de la préparation de l'état prévisionnel, de manière à faire en sorte que les ressources humaines demandées soient adaptées aux besoins opérationnels;
12. constate que la majorité des demandes de personnel supplémentaire découle de l'élargissement, qui demeure une première priorité; approuve la politique du Conseil tendant à accepter tous les nouveaux postes liés à l'élargissement; considère cependant qu'un complément d'information est nécessaire sur les modalités de déploiement du personnel supplémentaire, notamment pour faire en sorte que les nouveaux arrivants soient employés pour effectuer les tâches liées à l'élargissement;
13. affirme que les crédits devraient, dans la mesure du possible, se rapporter à des activités précises, afin d'éviter les annulations et les virements de ramassage en fin d'année;

14. n'approuve pas la décision du Conseil d'augmenter la "réduction forfaitaire" de manière assez sensible et de la baser sur le pourcentage actuel de postes vacants étant donné que cela pourrait engendrer des problèmes évitables, notamment si des candidats retenus ne pouvaient être recrutés faute de crédits;
15. préconise une coopération accrue entre les institutions, laquelle ne pourrait qu'engendrer des synergies et contribuer à des économies et à une plus grande efficacité tout en aidant les citoyens à mieux comprendre le rôle de l'UE dans leur vie quotidienne;
16. demande instamment aux institutions d'adopter une approche plus harmonisée et uniformisée de l'établissement de leur état prévisionnel, ce qui englobe des justifications claires et précises, car cela faciliterait l'analyse;

Section I – Parlement européen

Volume du budget

17. invite l'administration à revoir le plafond auto-imposé de 20 % de la rubrique 5 pour les années à venir en tenant compte de l'évolution et des besoins qu'elle entraînera en 2009 et au-delà;
18. regrette que l'autorité budgétaire n'ait pas reçu d'informations en retour de l'administration sur la demande relative à la réduction des coûts dans les secteurs caractérisés par des dépenses superflues liées à l'existence de trois lieux de travail; rappelle que les coûts de cette dispersion géographique représentent environ 16 % du total des dépenses du Parlement;
19. prend note de la lettre rectificative du Bureau du 6 septembre 2006, dans laquelle il est proposé de fixer le budget au maximum de 20 % de la rubrique 5, ce qui se traduit par une augmentation de 7,72 % par rapport au budget 2006; fait observer que le volume du virement de ramassage de 2005 a atteint 123 800 000 euros et que l'excédent de 2006 devrait avoisiner les 100 millions d'euros; rappelle sa résolution du 1^{er} juin 2006 (paragraphe 1 et 2), dans laquelle il était souligné que le budget doit reposer sur des demandes réalistes;
20. a décidé, après examen minutieux des besoins du Parlement, de fixer le budget du Parlement à euros, ce qui représente une augmentation de % par rapport au budget 2006 et ménage une marge de euros sous les 20 % de la rubrique 5; souligne que cela ne constitue pas une limitation du droit du Parlement d'épuiser le plafond qu'il s'est imposé pour 2007 et les années ultérieures; se déclare convaincu que ce budget ne limitera en aucune manière la capacité de l'institution de continuer à fonctionner de manière efficace;

Politique d'information et de communication

21. réaffirme que le Parlement devrait poursuivre ses efforts tendant à développer une stratégie d'information efficace et conviviale, ayant pour objectif principal d'améliorer les relations entre les institutions et les citoyens;

22. prend note de la proposition du Bureau de libérer 6 700 000 euros de la réserve pour la politique d'information et de communication, en ce qui concerne la télévision sur internet; a décidé de maintenir à la réserve les 6 700 000 euros affectés par le Bureau à la télévision sur internet, de même que les cinq postes liés au projet, jusqu'à ce qu'un prototype ait été soumis à l'autorité budgétaire pour décision finale;
23. regrette que par le passé la réalisation de l'amélioration générale du programme de visiteurs ait subi des retards superflus; fait observer que les questions touchant à ce service sont cruciales pour améliorer les relations entre les députés et leurs circonscriptions; considère que les contacts directs avec les citoyens européens ont un effet multiplicateur favorable sur la manière dont les citoyens perçoivent le Parlement;
24. réitère l'appel lancé au paragraphe 37 de sa résolution du 1^{er} juin 2006 en faveur d'une action immédiate tendant à résoudre le problème sensible de la sous-utilisation du crédit de 5 millions d'euros affecté au programme de visiteurs; se félicite de la décision du Bureau d'adopter la proposition des questeurs concernant une révision de la réglementation relative aux groupes de visiteurs afin de revoir à la hausse les crédits disponibles pour financer les coûts et porter à 100 le nombre de visiteurs par député; apprécie par ailleurs la livraison prématurée du bâtiment D4, où le centre des visiteurs est installé; demande au Secrétaire général d'informer l'autorité budgétaire au sujet de l'incidence de l'application de la nouvelle réglementation et de l'efficacité du système;
25. reconnaît les efforts déployés par l'administration pour remédier aux lacunes du service des visiteurs; demande toutefois à l'administration de répondre aux réclamations concernant le manque de créneaux pour accueillir les visiteurs;
26. a décidé d'approuver les propositions du Bureau relatives à différents crédits:
- affectation d'un montant supplémentaire de 2 700 000 euros au programme de visiteurs,
 - affectation de 6 800 000 euros pour l'aménagement des locaux du centre des visiteurs,
 - libération, au chapitre 104 (*Réserve pour la politique d'information et de communication*) d'un montant de 13 345 000 euros à virer sur le poste 2140 (Équipements techniques), le reliquat de 2 335 000 euros restant à la réserve;

Élargissement

27. confirme la décision relative à l'inscription d'un crédit de 48 millions d'euros de dépenses touchant à l'élargissement (Roumanie et Bulgarie) en ce qui concerne les éléments suivants:
1. dépenses afférentes au personnel nouvellement recruté pour les députés (35 Roumains et 18 Bulgares);
 2. effectif supplémentaire (226 postes permanents et 22 postes temporaires pour les groupes politiques);
 3. interprétation et techniciens de conférence;

4. équipement et mobilier;
 5. dépenses opérationnelles;
 6. information et financement légal des groupes et des partis politiques;
28. invite l'administration à veiller à ce que les procédures de recrutement liées à l'élargissement ne subissent pas les retards observés à l'occasion de l'élargissement précédent; demande à l'administration d'actualiser et de présenter périodiquement à l'autorité budgétaire le rapport sur le recrutement lié à l'élargissement;

Tableau des effectifs

29. souligne que la consolidation du tableau des effectifs ainsi que l'opération de redéploiement demeurent les objectifs primordiaux de la planification stratégique de recrutement de personnel dans l'organigramme de 2007; estime qu'il importe de créer une structure organisationnelle allégée, principalement par la rationalisation des nouveaux postes, la définition d'objectifs prioritaires et la cessation des activités qui sont pas essentielles et ne sont pas porteuses d'une valeur ajoutée; réaffirme que le pourvoi des postes qui deviennent vacants à la suite de départs à la retraite ne sera pas accepté de manière automatique;
30. relève que, à la suite de la lettre rectificative du Bureau, le coût des nouveaux postes demandés s'élève, avant la mesure de redéploiement, à 3 063 347 euros, soit l'équivalent de 106 postes; considère, après avoir examiné plus précisément la justification de ces postes, que le montant total dépasse sensiblement les besoins essentiels du Parlement pour 2007 et, par conséquent, a approuvé les nouveaux postes suivants:
- langue irlandaise: 3 AD5 (juriste-linguiste), 3 AD5 (traducteur) et 3 AST3;
 - internalisation (anciens auxiliaires session): 4 AST1 (audiovisuel);
 - comitologie: 5 AD5 et 2 AST3;
 - mieux légiférer: 1 AD5;
 - contrôle budgétaire: 1 AD5 et direction D: 1 AST3;
 - extension du bâtiment KAD: 1 AD5 et 2 AST3, dont un placé dans la réserve;
 - télévision sur internet: 1 AD9, 2 AD5 et 2 AST3 dans la réserve;
31. a décidé de libérer de la réserve:
- internalisation (anciens auxiliaires session): 8 AST1 (audiovisuel), 4 AD5 et 4 AST1, dont 2 AD5 et 2 AST1 laissés en réserve (procès-verbal et CRE), et 4 temporaires AD5 (enseignants);
 - entretien des bâtiments: 3 AST3, dont un laissé en réserve;
 - Centre des visiteurs: 1 AD5 et 1 AST3;
 - divers: 1 AST3 (secteur audiovisuel) et 1 AST3 (service médical)
 - suppression des 47 postes subsistant dans la réserve;
32. est conscient que les revalorisations sont essentielles pour la motivation du personnel, mais souligne que celles-ci doivent toujours être effectuées en conformité avec le Statut

du personnel; prend acte des revalorisations demandées par l'Administration et a décidé de confirmer les revalorisations demandées par le Bureau pour des agents permanents ou temporaires: 2 AST 2 en AST 3, 168 AST 3 en AST 4, 15 AST 4 en AST 5, 205 AST 5 en AST 6, 225 AST 6 en AST 7, 30 AST 7 en AST 8, 25 AST 8 en AST 9, 10 AST 10 en AST 11, 57 AD 5 en AD 6, 19 AD 7 en AD 8, 25 AD 12 en AD 13, 2 AD 13 en AD 14 et 1 AD 10 en AD 11, 1 AD 8 en AD 9, 2 AST 7 en AST 8, 1 AST 5 en AST 6, 1 AD 8 en AD 10, 1 AD 6 en AD 10, plus 1 AD8 en AD9;

33. a décidé également de confirmer les revalorisations demandées par les groupes politiques: 8 AD12 en AD13, 9 AD11 en AD12, 6 AD10 en AD11, 1 AD9 en AD10, 4 AD6 en AD7, 9 AD5 en AD6, 10 AST10 en AST11, 1 AST9 en AST10, 5 AST8 en AST9, 5 AST7 en AST8, 14 AST6 en AST7, 14 AST5 en AST6, 1 AST4 en AST5, 9 AST3 en AST4, 7 AST2 en AST3, 2 AST1 en AST2;

34. a décidé de confirmer les conversions suivantes:

- quatre AST3 en AD5,
- 2 postes AST et 2 postes AD5 temporaires à durée déterminée en postes temporaires à durée indéterminée;
- 3 postes AD5 et 1 poste AST3 temporaires au Service juridique en postes permanents;

35. est conscient des efforts accomplis par le Secrétaire général pour engager au moins la mise en œuvre du processus de redéploiement sur les trois prochains exercices; estime que, moyennant la collaboration et l'engagement indispensables de toutes les parties concernées, cette opération pourrait revêtir une plus large dimension; souhaite le redéploiement de 35 postes en 2007, mesure qui réduirait le nombre de recrutements externes;

36. souligne que les crédits affectés au tableau des effectifs modifié ont donc été réduits, passant de 2 760 616 euros à 769 565 euros , soit une économie de 1 991 051 euros;

37. relève avec satisfaction que les cours de formation et d'initiation, en particulier ceux qui ont trait à la mobilité et au redéploiement, dispensés au personnel par l'École européenne d'administration se sont déroulés d'une manière satisfaisante au cours de ces dernières années;

38. déplore, cependant, que les cours de formation d'entrée en service destinés aux assistants des députés n'aient pas encore été définis d'une manière adéquate; prie instamment le Secrétaire général de mettre au point, en collaboration avec l'École européenne d'administration, des programmes de formation spécialement conçus pour les assistants des députés;

39. se félicite que le programme de stages ouvert aux personnes handicapées, inscrit dans les orientations pour 2007, ait été défini et progresse plutôt bien;

Politique immobilière

40. relève que le Bureau a proposé, dans sa lettre rectificative du 7 septembre 2006, d'inscrire dans la réserve 19 millions d'euros supplémentaires pour les bâtiments en plus des 50 millions d'euros demandés dans l'état prévisionnel du Parlement; estime, après examen du plan des investissements immobiliers pour 2007, que la demande de 19 millions d'euros n'est pas, à ce stade, réaliste; a décidé de maintenir les 50 millions d'euros dans la

réserve de crédits provisionnels pour les bâtiments, en sorte de financer les investissements immobiliers de l'institution (jusqu'à l'année 2009 incluse);

41. demande à l'Administration du Parlement, particulièrement après "l'expérience de Strasbourg", d'appliquer pour l'achat de bâtiments des procédures plus rigoureuses, plus solides et plus transparentes;
42. constate que les crédits qui doivent être affectés à la nouvelle ligne consacrée aux bureaux d'information (article 325), créée dans le budget de 2006, n'ont pas été mobilisés;
43. estime que l'accord conclu avec la Commission pour la gestion de l'acquisition de bâtiments, en particulier les Maisons de l'information dans les États membres, doit être réexaminé et modifié; souhaite qu'un rapport à ce sujet soit présenté à l'autorité budgétaire au plus tard en mars 2007;
44. tient à souligner qu'il est disposé à approuver pleinement la réaffectation, au travers de budgets rectificatifs, des crédits inutilisés sous le plafond des 20 % de la rubrique 5 dans l'hypothèse où le Parlement aurait besoin d'effectuer des dépenses d'investissement supplémentaires imprévues, notamment pour l'achat et l'acquisition de nouveaux bâtiments indispensables;
45. prend acte de la demande du Bureau d'affecter les montants mentionnés ci-après à l'achat des bâtiments afférents et a décidé d'approuver:
 - 4 millions d'euros supplémentaires pour l'extension du bâtiment KAD, à Luxembourg;
 - 7 832 000 euros pour l'aménagement et la remise en état du bâtiment D 4 en raison de sa livraison anticipée;
 - 350 000 euros pour des modifications de l'hémicycle de Bruxelles en raison de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie;
46. estime que le Parlement devrait prendre l'initiative de mettre en pratique dans les bâtiments de bureaux et les autres bâtiments du Parlement les normes relatives à la gestion des aspects environnementaux;

Sécurité

47. salue les efforts déployés par les autorités belges pour la sécurité autour du Parlement; estime que le coût de la sécurité à l'intérieur du Parlement devient excessif et a décidé d'inscrire 10 % du crédit au chapitre 100 ("*crédit provisionnel*"); est disposé à libérer le crédit lorsque lui aura été remis un rapport évaluant l'efficacité et la qualité du service rendu au regard du coût et des risques courus sur les trois lieux de travail;

Multilinguisme

48. mesure l'importance et la valeur du multilinguisme pour les institutions; considère que ce service est indispensable pour les travaux des députés et pour les citoyens;

49. est conscient des difficultés que soulève la maîtrise de dépenses considérables, qui représentent 33 % environ des dépenses totales du Parlement; estime qu'une gestion efficace de ce service implique une plus grande discipline et un contrôle accru; se félicite de l'initiative prise par le Bureau d'élaborer un guide des bonnes pratiques; recommande, cependant, que le code de conduite sur le multilinguisme prévoit des sanctions et des pénalités en cas d'utilisation irresponsable ou abusif de ces services quel qu'en soit l'auteur; a pris la décision de placer 3 millions d'euros dans la réserve; demande que l'Administration conduise une étude de faisabilité en vue de la création d'un service d'assistance ("*help desk*") pour les interprétations officielles destinées aux députés;

50. a décidé d'approuver, pour la langue irlandaise, les crédits suivants:

- 100 000 euros sur la ligne 1420 - Prestations externes;
- 150 000 euros sur la ligne 3240 - Journal officiel;
- 112 000 euros sur la ligne 2100 - Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels;
- 50 000 euros sur la ligne 3222 - Dépenses de fonds d'archives;

Assistance et services aux députés

51. prend acte du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'évaluation finale de l'opération "*Mettre la barre plus haut*", en particulier des résultats de l'étude sur la qualité conduite afin d'apprécier le niveau des services fournis aux députés; convient que les changements structurels nécessaires ont eu lieu et que les principaux objectifs d'une amélioration des prestations fournies aux organes du Parlement et aux députés ont, dans l'ensemble, été atteints; est préoccupé par le fait, mis en évidence dans les conclusions de l'étude, que les députés n'ont souvent pas pleinement connaissance des services d'aide disponibles; invite le Secrétaire général à mettre en œuvre au plus tard le 15 décembre 2006 une stratégie d'information pour résoudre ce problème;

52. demeure convaincu qu'une meilleure utilisation pourrait être faite des ressources du Parlement et du personnel interne spécialisé, en particulier lorsque sont en jeu les grands rapports parlementaires;

53. prie instamment l'Administration de prendre en compte la nécessité de fournir aux députés des éléments substantiels d'information sur tous les thèmes et les dossiers auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, étant entendu que ces informations, qui

seraient fournies par l'infrastructure des études du Parlement, devrait permettre aux députés de se forger un jugement précis sur des sujets complexes;

54. a pris acte des conclusions du rapport d'évaluation sur l'acquisition d'expertise (article 320); relève que s'est produite une amélioration du service dans son ensemble; est toutefois convaincu que le service pourrait être plus efficace, en particulier eu égard au fait que l'expertise demandée n'a pas toujours été présentée en temps voulu; a décidé de libérer 1 500 000 euros et de maintenir en réserve 500 000 euros;
55. demande au Secrétaire général de conduire périodiquement des audits sur le service fourni aux députés, notamment pour ce qui est des ordinateurs, de l'agence de voyages, des téléphones, du service des voitures et du service juridique;
56. estime que les technologies de l'information sont un élément essentiel et fondamental du bon déroulement des travaux des députés et du personnel; constate que s'est produite une amélioration du service rendu, mais estime que les députés ne bénéficient toujours pas d'une prestation optimale; a décidé de placer dans la réserve 2 millions d'euros du poste 2102 ("*Prestations externes*") pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes;
57. prend acte de l'accord sur les dispositions de la comitologie qui est entré en vigueur le 23 juillet 2006; mesure l'importance que cette nouvelle procédure réglementaire revêtira à l'avenir pour le Parlement dans le processus décisionnel; juge nécessaire d'analyser correctement la charge de travail qui résultera de cet accord;
58. réitère sa prise de position, exprimée dans sa résolution du 1^{er} juin 2006, en faveur de l'adoption d'un statut véritable et pertinent des assistants des députés; invite le Conseil à arrêter une décision définitive de sorte que les crédits nécessaires puissent être alloués;

Section IV - Cour de justice

59. prend acte de la demande récurrente formulée par la Cour de justice pour l'obtention d'un troisième correcteur de textes; a décidé d'autoriser, à ce stade, le recrutement d'agents contractuels pour chaque langue pivot; a décidé de réduire d'autant le crédit inscrit au poste 1406 ("*Autres prestations d'appoint (services de traduction/interprétation)*"), qui couvre habituellement les besoins supplémentaires de correcteurs;
60. est d'accord avec le Conseil pour autoriser 111 revalorisations de postes, dont 10 demandées pour modifier la structure administrative de la Cour par la création d'une nouvelle direction; relève qu'une telle mesure n'aura pas d'autres incidences financières dans l'avenir;
61. a arrêté les mesures suivantes concernant le tableau des effectifs:
 - création de 5 nouveaux postes permanents (3 AD5 et 2 AST3), en plus des 10 nouveaux postes déjà décidés par le Conseil dans son projet de budget; la création de ces cinq postes conclura un processus engagé en 2004 afin de renforcer le soutien en matière de technologies de l'information dans la division des TI et dans le service financier et le service de contrôle ex ante;
 - création de 115 postes permanents pour la Roumanie et la Bulgarie;
62. estime que la création d'un Tribunal de la fonction publique aurait dû contribuer à réduire l'encombrement des autres tribunaux; prie la Cour de justice de présenter avant mars 2007

un rapport sur les incidences de la mise en place du nouveau Tribunal de la fonction publique en termes de coûts immobiliers, de frais de personnel et autre dépenses;

63. a décidé de limiter les augmentations inscrites dans le projet de budget de la Cour de justice dans plusieurs domaines, comme le secteur des TI, voire de geler les dépenses inscrites dans l'enveloppe du budget de 2007; a toutefois augmenté les crédits inscrits par le Conseil dans le projet de budget d'un montant de 4 633 400 euros, soit une hausse de 3,45 %, hors coût de l'élargissement;

Section V - Cour des comptes

64. a décidé de créer deux postes pour l'unité des ressources humaines, afin de faciliter la modernisation de la gestion du personnel, et de s'engager à créer 2 postes supplémentaires au cours de l'exercice 2008;
65. a décidé la création d'un poste pour l'unité de la formation professionnelle, afin qu'un programme de formation approprié puisse être dispensé aux auditeurs adjoints;
66. a arrêté, par conséquent, les mesures suivantes concernant le tableau des effectifs:
- création de 3 nouveaux postes permanents (1 AST3 et 2 AST1), en plus des 3 nouveaux postes déjà décidés par le Conseil dans son projet de budget;
 - création de 41 postes permanents pour la Roumanie et la Bulgarie;
67. est d'avis que la Cour des comptes a pris du retard dans les TI et qu'elle doit moderniser son système pour exercer correctement ses missions; a décidé de rétablir 518 000 euros que le Conseil a supprimés;
68. a augmenté les crédits inscrits par le Conseil dans le projet de budget d'un montant de 3 579 729 euros, soit une hausse de 3,12 %, hors coût de l'élargissement;

Comité économique et social européen et Comité des régions

69. est d'avis que la création du service administratif commun est bénéfique pour les deux comités et que les économies générées par cette coopération peuvent être estimées à près de 34 500 000 euros par an; invite les deux comités à reconduire leur accord de partenariat avant la fin de l'année;
70. est d'avis que les deux comités pourraient améliorer leur efficacité et se concentrer davantage sur leurs missions politiques si certaines tâches, notamment celles des chauffeurs, des huissiers et du personnel de l'imprimerie étaient externalisées et que l'effectif était redéployé; souligne la nécessité de redéployer les ressources humaines disponibles en sorte de répondre aux besoins à venir sous les aspects de l'élargissement et du renforcement du rôle politique des comités;

Section VI - Comité économique et social européen

71. demande au Comité économique et social européen de présenter, avant le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport sur les incidences de l'activité de conseil qu'exerce cette institution auprès du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
72. a décidé d'approuver la dépense anticipée sur le budget de 2006 de 1 995 120 euros afin de couvrir une partie de ses besoins de l'exercice 2007 et de réduire d'autant sa demande de crédits pour 2007;

73. estime que, pour remédier à l'alourdissement de sa charge de travail, le Comité économique et social européen devrait limiter la longueur des textes de ses avis et de ses autres publications, à l'instar de ce que font les autres institutions;
74. a arrêté les mesures suivantes concernant le tableau des effectifs:
- création de 5 nouveaux postes permanents (1 AD5 et 4 AST3), en plus des 13 nouveaux postes déjà décidés par le Conseil dans son projet de budget;
 - création de 6 postes permanents pour la Roumanie et la Bulgarie;
75. a augmenté les crédits inscrits par le Conseil dans le projet de budget d'un montant de 1 529 115 euros, soit une hausse de 1,12 %, hors coût de l'élargissement;

Section VII - Comité des régions

76. est d'accord avec le Conseil sur la demande de revalorisations comme suite à l'adoption du nouveau Statut du personnel ainsi que sur la demande de conversion d'un poste de chef d'unité en un poste de directeur pour le service commun, à la condition qu'une telle mesure n'ait pas pour effet de justifier le recrutement de personnel supplémentaire et que cette revalorisation ne conduise pas à la proposition de scinder le service;
77. prend acte du fait qu'aucune création de postes n'est demandée en vue de l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie;
78. a arrêté les mesures suivantes concernant le tableau des effectifs:
- création de 3 nouveaux postes permanents (2 AD5 et 1 AST3) et d'un poste temporaire (AD5), en plus des 13 nouveaux postes déjà décidés par le Conseil dans son projet de budget;
79. a augmenté les crédits inscrits par le Conseil dans le projet de budget d'un montant de 581 684 euros, soit une hausse de 2,53 %, hors coût de l'élargissement;

Section VIII (A) - Médiateur

80. relève que 10 revalorisations seulement ont été demandées par le Médiateur et que ces revalorisations ont été acceptées par le Conseil;
81. a décidé de limiter à 45 000 euros le crédit inscrit pour l'organisation du séminaire bisannuel des médiateurs nationaux, dont le médiateur est responsable cette année;
82. a augmenté les crédits inscrits par le Conseil dans le projet de budget d'un montant de 150 000 euros, afin de compléter le crédit destiné à la traduction;

Section VIII (B) - Contrôleur européen de la protection des données

83. estime que l'état prévisionnel devrait être plus précis, particulièrement en ce qui concerne le personnel et les nouveaux besoins; demande à son Administration et à la Commission de fournir, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel, l'assistance requise pour l'établissement de l'état provisionnel du prochain exercice;
84. a arrêté les mesures suivantes concernant le tableau des effectifs:
- création de 2 nouveaux postes permanents (1 AD9 et 1 AST5), en plus des 3 nouveaux postes (1 AD9, 1 AD8 et 1 AD7) déjà décidés par le Conseil dans son projet de budget;

85. a augmenté les crédits inscrits par le Conseil dans le projet de budget d'un montant de 167 846 euros afin de maintenir son rythme de développement, soit une hausse de 38,53 %, compte non tenu du budget rectificatif;

0

0 0

86. charge son Président de transmettre la présente résolution, assortie des amendements aux sections I, II, IV, V, VI, VII, VIII (A) et VIII (B) du projet de budget général, au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux autres institutions et organes concernés.